Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 022-212201776-20260128-DEL20260128_78-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de Pléguien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 janvier 2026

DATE DE LA CONVOCATION :
23 janvier 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13 + 1 pouvoir

L'an deux mil vingt-six,
Le vingt-huit du mois de janvier à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pléguien, sous la présidence de Monsieur LE GOUX Philippe, Maire.

Etaient présents :
LE GOUX Philippe, Maire
KEROULLÉ Christine, ~~LE MÉHAUTÉ Claude~~, TAISSET Maëlig, HERNOT Hervé, Adjoints.
~~GUEZOU Annick (arrivée à 19h30)~~, DERRIEN Marylène, GOAZIOU Fabienne, GLO Stéphanie, BRIAND Yvon, LE BLANC Stéphane, CARON Guillaume, ROUXEL Sylvain, BOCHER Emilie, LE MOAN Bryan, Conseillers Municipaux

Absents : LE MÉHAUTÉ Claude (pouvoir à TAISSET Maëlig)

Secrétaire de séance : ROUXEL Sylvain

Finances communales – Participation frais fonctionnement élèves OGEC Lanvollon

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'OGEC de l'école du Sacré-cœur de Lanvollon a transmis un courrier en date du 26 décembre 2025 par lequel il réclame à la commune le versement d'une participation aux dépenses de fonctionnement pour les 7 élèves scolarisés dans leur établissement en classes de GS et CE1 pour cette année scolaire 2025-2026.

Considérant que la Préfecture nous indique que l'existence d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal associatif entre notre commune et celle de Tressignaux est sans effet sur les obligations, la compétence et l'appréciation de la capacité d'accueil restant au niveau communal.

A savoir que le RPI Pléguien-Tressignaux propose à chaque enfant une scolarité complète, sur les 8 niveaux scolaires.

Considérant qu'il s'agit d'une demande récurrente et annuelle, le Maire propose de contribuer à hauteur de 150 € par an et par enfant de plus de 3 ans, cette somme forfaitaire correspondant aux frais de fournitures scolaires au sein du RPI. Cette somme concerne les élèves domiciliés sur Pléguien et étant scolarisés dans une classe non détenue sur la commune de Pléguien.

Il appartient au Conseil de statuer sur ce dossier.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à verser la somme de 150 € par an et par enfant de plus de 3 ans à l'OGEC de Lanvollon à compter de l'année scolaire 2025-2026.**
- **PRECISE que cette somme concerne uniquement les élèves domiciliés sur Pléguien et qui sont scolarisés dans une classe non détenue sur la commune.**
- **PRECISE que la contribution pour l'année scolaire 2025-2026 s'élève à 1 050 € et concerne les 7 élèves scolarisés en classe de GS et CE1.**
- **PRECISE que cette dépense sera affectée en fonctionnement**

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 022-212201776-20260128-DEL20260128_78-DE

Fait et délibéré à Pléguien,
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le Maire,
Philippe LE GOUX

Sylvain ROUXEL
Secrétaire de séance